



Crous
Dijon



Livret d'action sociale

A destination
des personnels

2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

www.crous-dijon.fr

L'action sociale c'est quoi ?

Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'établissement et sans perte du bénéfice des mesures d'aide sociale des caisses d'allocations familiales, les personnels peuvent accéder aux mesures d'action sociale financées par le CROUS.

- PRESTATIONS PRÉVUES PAR LA FONCTION PUBLIQUE (GÉRÉES PAR LE CROUS) P. 5

- ACTIONS SPÉCIFIQUES D'AIDE SOCIALE AU NIVEAU LOCAL (LES ACTIONS ET LEURS CRITÈRES D'ATTRIBUTION SONT DÉFINIS PAR LE CROUS) P. 9

- AUTRES PRESTATIONS P. 16

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

3, rue du Docteur Maret
Tél : 03.45.34.84.17

--

RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL

Mme Laurence Chauvigné
Tél : 03.45.34.84.96

Le rôle de l'assistante sociale du personnel est l'information, l'orientation et l'accompagnement pour toutes difficultés d'ordre professionnel, familial et financier que vous pouvez rencontrer. Soumise au secret professionnel, selon les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal, l'assistante sociale a une fonction d'écoute, de conseil et de médiation. Elle recherche avec vous les réponses les mieux adaptées à votre situation professionnelle et/ou privée.

Le service social et le service des ressources humaines sont à la disposition des personnels pour leur fournir toutes les informations complémentaires nécessaires.

Commissions régionales

DES PERSONNELS OUVRIERS

DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

PRÉSIDENT

M. Hervé Bronner, Directeur général du CROUS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme Isabelle Labridy
Directrice adjointe du CROUS

Mme Isabelle Labridy
Directrice adjointe du CROUS

M. Denis Dumas
Responsable du Pôle hébergement

Mme Céline Cunin
Responsable du restaurant Mansart

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Mme Patricia Réaux
CGT, Pôle hébergement. Titulaire

Mme Delphine Crohen
UNSA, D.V.E. Titulaire

Mme Elisabeth Frau
SGEN CFDT, Pôle hébergement. Titulaire

Mme Joëlle Jeannin
UNSA, Pôle hébergement. Titulaire

M. Eric Briez
CGT, R.U Montmuzard. Suppléant

Mme Natacha Coutin
UNSA, R.U Mansart. Suppléante

M. Laurent Albuisson
SGEN CFDT, Pôle hébergement. Suppléant

Mme Alexandra Da silva
UNSA, Service communication. Suppléante

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Laurence Chauvigné, Conseillère technique et responsable du service social

A TITRE CONSULTATIF

M. Michel Klein, Agent comptable du CROUS

Mme Elisa Momy, Responsable du service des ressources humaines et de la formation

L'action sociale

Pour qui ?

L'action sociale est ouverte :

> aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou de détachement auprès du CNOUS et des CROUS qui travaillent à temps plein ou à temps partiel.

> aux personnels ouvriers recrutés en contrat à durée indéterminée employés à temps plein, temps partiel ou incomplet.

> aux agents recrutés en CDD, administratifs et ouvriers, employés de façon continue à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet, lorsque leur ancienneté dans le CROUS est égale ou supérieure à 6 mois (ces agents sont exclus des prêts).

N.B : les vacataires ainsi que les personnels recrutés par contrat de droit privé (CUI) ne peuvent bénéficier des prestations d'action sociale

! Les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et qui doivent être servies en priorité. Elles concernent uniquement les enfants à charge du personnel sollicitant l'aide.

• **Pour bénéficier de l'action sociale 2017, vous devez faire votre demande avant mars 2018.**

QUOTIENT FAMILIAL FONCTION PUBLIQUE

L'attribution de certaines prestations prévues par la fonction publique se fait sur critère de quotient familial :

En 2017, il est de 12 400 € par part.

Exemple : avec 2,5 parts, le revenu brut global de la dernière feuille d'imposition ne doit pas dépasser 31 000 € (2,5 X 12 400).

QUOTIENT FAMILIAL LOCAL

L'attribution de prestations locales proposées ci-après se fait sur critère du quotient familial local :

Q.F Local = revenu brut global / nombre de parts

Il ne doit pas dépasser 22 000 € pour un couple et 26 000 € pour une personne seule. Le revenu brut global est pris sur le dernier avis d'imposition.

Prestations prévues par la fonction publique

AIDES À LA FAMILLE

PRESTATION POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS

A compter du 4ème mois de l'enfant ou de la fin du congé maternité ou d'adoption et jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Cumulable avec les prestations légales dont les agents bénéficient de plein droit

Critères Mode de garde et montant de l'aide : voir annexe 1

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) ainsi que du nombre de parts fiscale

Bénéficiaires Parent isolé ou agent dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est étudiant

NB: les agents en congé parental ne peuvent pas percevoir cette prestation

Taux L'aide fait l'objet d'un seul versement par année civile; elle est proratisée au nombre de mois restant à courir jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Dans la limite de la dépense réelle de l'agent

Contact Campagne annuelle lancée par le service des ressources humaines

Pièces à fournir Voir formulaire

AIDE AUX PARENTS SÉJOURNANT EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE accompagnés de leur enfant

Critères Aucune condition d'indice ou de ressources

Séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale

Bénéficiaires Agent effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagné de son (ses) enfant(s) de moins de 5 ans

Taux 22,76 € par jour dans la limite de 35 jours par an et par enfant

Le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

Contact Service des ressources humaines

CHÈQUES VACANCES

Critères Voir annexe 2

Bénéficiaires Agent effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagné de son (ses) enfant(s) de moins de 5 ans

Contact Convention avec l'ANCV
Campagne lancée au mois de juin

Prestations prévues par la fonction publique

SÉJOURS D'ENFANTS

EN CENTRES DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT (colonies, camps ...) ayant reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports

Critères	Limite annuelle de 45 jours Centres agréés organisant des séjours en France, dans les D.O.M. et à l'étranger QF Fonction publique
Bénéficiaires	Enfant âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans, au 1er jour de séjour
Taux	Enfant de moins de 13 ans : 7,31 € / jour Enfant de 13 à 18 ans : 11,06 € / jour
Contact	Service des ressources humaines
Pièces à fournir	Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef d'établissement

EN CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (centres aérés)

Critères	Sans limitation du nombre de journées Centres agréés QF Fonction publique
Bénéficiaires	Enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
Taux	5,27 € / jour 2,66 € / ½ journée
Contact	Service des ressources humaines
Pièces à fournir	Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef d'établissement

SÉJOURS LINGUISTIQUES

Critères	Limite annuelle de 21 jours. Séjours hors ou pendant les vacances scolaires financés par les administrations de l'Etat QF Fonction publique
Bénéficiaires	Enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et scolarisé
Taux	7,31 € / jour pour enfant de moins de 13 ans 11,07 € / jour pour enfant de 13 ans à 18 ans
Contact	Service des ressources humaines
Pièces à fournir	Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef d'établissement

Prestations prévues par la fonction publique

SÉJOURS D'ENFANTS

EN MAISONS
FAMILIALES OU
EN VILLAGES
FAMILIAUX AGRÉÉS
ET GÎTES DE
FRANCE AGRÉÉS

Critères

Limite annuelle de 45 jours
QF Fonction publique

Bénéficiaires

Enfant de moins de 18 ans, accompagné d'adultes avec ou sans lien de parenté ou enfant non accompagné dans les gîtes d'enfants

Cas particulier des enfants atteints d'une incapacité d'au moins 50 % :

- limite d'âge : 20 ans
- aucune condition de ressources

Taux

7,69 € / jour en pension complète
Autres formules : 7,34€ / jour

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef d'établissement

DANS LE CADRE DU
SYSTÈME ÉDUCATIF
(classe de
découverte, de
mer, de nature, du
patrimoine)

Critères

Durée minimum : 5 jours
Limite annuelle de 21 jours
Un seul séjour en France ou à l'étranger par année scolaire, séjour ayant lieu tout ou partie en période scolaire

QF Fonction publique

Bénéficiaires

Enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire

Taux

75,74 € pour 21 jours consécutifs au moins
3,60 € / jour pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

Attestation d'inscription délivrée par le directeur d'école et faisant apparaître

- que la classe est agréée
- le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour
- la durée du séjour

Prestations prévues par la fonction publique

ENFANTS HANDICAPÉS

Cf circulaire n°1931 du 15 juin 1998

ALLOCATION
AUX PARENTS
D'ENFANTS
HANDICAPÉS
OU INFIRMES DE
MOINS DE 20 ANS

Critères

Sans conditions de ressources et d'indice

Bénéficiaires

Enfant de moins de 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation spéciale (AES)

Taux

Taux mensuel : 159,24 €

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

cf. circulaire n° 1931 du 15.06.1998

ALLOCATION POUR
LES ENFANTS
HANDICAPÉS
ENTRE 20 ET 27
ANS ÉTUDIANT OU
APPRENTI

Critères

Ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ni de l'allocation spécifique

Bénéficiaires

Enfant justifiant de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle

Taux

30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Contact

Service des ressources humaines

SÉJOUR EN
CENTRES DE
VACANCES
SPÉCIALISÉS

Critères

Limite annuelle de 45 jours par enfant
Centres agréés

Bénéficiaires

Prestation servie quel que soit l'âge de l'enfant

Taux

20,85 € / jour

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

Imprimé à demander au Service des Ressources Humaines.
Dans la limite des frais engagés et compte-tenu des avantages perçus par l'intermédiaire d'autres organismes (voir avec la C.A.F)

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Critères Sous conditions de ressources
Agent titulaire ou stagiaire

Contact Cité judiciaire
Bd Georges Clémenceau
21000 Dijon
03 80 70 45 58

PRÊT AUX PERSONNES NOMMÉES DANS UN PREMIER EMPLOI AVEC CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Critères Aucun plafond de rémunération n'est retenu

Bénéficiaires Agent titulaire ou stagiaire et contractuel de 10 mois

Taux Prêt maximum de 1500 € pour le paiement de la caution exigée lors de l'entrée dans un nouveau logement (remboursable sur 12 ou 24 mois)

Contact Service des ressources humaines

AIDE AU LOGEMENT LOCATIF POUR PERSONNES NOMMÉES DANS UN 1ER EMPLOI OU À L'OCCASION D'UN CHANGEMENT DE RÉSIDENCE À + DE 70 KMS

Critères Salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1 372,04 € pour une personne seule.
Salaire brut mensuel égal à 1 981,84 € par ménage.
Plus 304,90 € par enfant à charge

Bénéficiaires Agent titulaire ou stagiaire et contractuel de 10 mois

Taux Aide maximum de 610 €
1 mois de loyer + frais d'agence sur justificatifs

Contact Service des ressources humaines

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

DONS À FINALITÉ SOCIALE

Critères Pas de plafond de ressources

Bénéficiaires Agent titulaire ou stagiaire. Auxiliaire ou contractuel employé de manière permanente et continue qui doit faire face à des difficultés financières passagères par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

Taux Si montant > 381€, montant défini en commission

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir L'assistante sociale du CROUS instruit le dossier, la commission étudie les dossiers. Attribué directement par l'Assistante Sociale et le service des Ressources Humaines

PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT, À FINALITÉ SOCIALE

Critères Pas de plafond de ressources

Bénéficiaires Agent titulaire ou stagiaire. Auxiliaire ou contractuel employé de manière permanente et continue qui doit faire face à des difficultés financières passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide exceptionnelle

Taux Si montant > 381€, montant défini en commission

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir L'assistante sociale du CROUS instruit le dossier, la commission étudie les dossiers. Attribué directement par l'Assistante Sociale et le service des Ressources Humaines

PRÊT POUR ÉQUIPEMENT FAMILIAL DE BASE (réfrigérateur, lave-linge, cuisinière ...)

Critères Sur devis et facture exigée quand achat effectué. Limité à un prêt par famille tous les 5 ans. Maximum de 90 % du montant réel de l'achat.
Montant plafonné à 800 € sans intérêt. Remboursable en 12 ou 24 mensualités (sans intérêt)

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir
- 1 demande
- 1 facture

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

EVÉNEMENTS
À CARACTÈRE
FAMILIAL -
NAISSANCE
MARIAGE / PACS
DÉCÈS

Critères

AIDE NAISSANCE :
200 € pour un enfant / 300 € pour des jumeaux / 100 € par enfant supplémentaire

PRET MARIAGE/PACS :
732 € maximum, remboursable en 12 ou 24 mensualités sans intérêt + don de 150 € (dans le cadre du prêt)

AIDE DÉCÈS de l'agent ou du conjoint ou PACS : 1 000€

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- 1 lettre de l'agent
- copie du livret de famille
- justificatif pour le PACS
- aide à la naissance: justificatif de la dépense

AIDE UNIQUE ET
ANNUELLE POUR
LA PRATIQUE
SPORTIVE
OU CULTURELLE
DES ENFANTS DE
L'AGENT

Critères

Critères de ressources applicables - QF local

Bénéficiaires

Enfants de l'agent

Taux

60 € par enfant (de 6 à 18 ans) / an

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- attestation de paiement délivrée par l'organisme
- copie feuille imposition de l'année précédente
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants)
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint

AIDE AUX
ACTIVITÉS DE
LOISIRS DE L'AGENT

Critères

Critères de ressources applicables - QF local

Bénéficiaires

Agent

Taux

70 € par agent et par an

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'intéressé(e)
- attestation de paiement délivrée par l'organisme
- copie de feuille d'imposition (année précédente)

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

AIDE AUX FRAIS D'OPTIQUE

Critères

Critères de ressources applicables - QF local
1 aide / an et par foyer (verres, montures ou lentilles)
Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

Agents ne dépassant pas le QF local : 180 € / an / foyer
Dans la limite du restant à charge de l'agent

Agents au dessus du QF local : 70 € / an / foyer
Dans la limite du restant à charge de l'agent

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'intéressé(e)
- dernier avis d'imposition
- facture d'achat
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

AIDE À LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

Critères

QF local

Bénéficiaires

Enfant à charge au sens des prestations familiales et âgé de moins de 25 ans au 1er octobre.
Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint.

Enfant scolarisé sur le territoire national. Les enfants en apprentissage ouvrent droit à cette aide dans la mesure où la rémunération de l'enfant n'excède pas 55 % du SMIC.

Taux

Du CP au CM2 : 75 €
Collège et enfants inscrits en CAP ou équivalent : 100 €
Lycée général ou technique : 130 €
Lycée professionnel ou équivalent : 150 €
BTS, IUT, enseignement supérieur : 180 €

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

L'assistante sociale du CROUS instruit le dossier, la commission étudie les dossiers. Attribué directement par l'Assistante Sociale et le service des Ressources Humaines

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

AIDE AUX SOINS DENTAIRES

Critères

Critères de ressources applicables - QF local
1 aide / an et par foyer (verres, montures ou lentilles)
Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

Agents ne dépassant pas le QF local : 280 € / an / foyer
Dans la limite du restant à charge de l'agent

Agents au dessus du QF local : 200 € / an / foyer
Dans la limite du restant à charge de l'agent

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- dernier avis d'imposition
- facture
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

AIDE À L'ACHAT DE PROTHÈSES AUDITIVES, PROTHÈSE ORTHOPÉDIQUES, AUTRES PROTHÈSES ET CEINTURES DORSALES

Critères

Sans critère de ressources
1 aide / an et par foyer
Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

130 € / an / foyer
Dans la limite du restant à charge de l'agent

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- facture d'achat
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

AIDE À LA MUTUELLE

Critères Sur l'année précédente

Bénéficiaires Tous les agents mutualistes

Taux 18 € brut / mois
Versement annuel

Contact Campagne annuelle lancée au mois de juin

Pièces à fournir Justificatif annuel d'adhésion à une mutuelle sur l'année précédente

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Critères Critères de ressources applicables - QF local
1 aide / an et par foyer (verres, montures ou lentilles)

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires Agent ou enfant de l'agent

Taux 150 €

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- attestation d'inscription à la préparation du permis de conduire
- demande écrite de l'agent
- dernier avis d'imposition
- copie du livret de famille si la demande concerne un enfant
- facture acquittée

Actions spécifiques d'aide sociale retenues au plan local

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

PRÊT POUR BILAN
OU SOINS AUDITIFS
(bilan et prothèse)

Critères

Critères de ressources applicables - QF local

1 aide / an et par foyer

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

Montant défini en commission sur présentation du devis et des décomptes de remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- devis
- dernier avis d'imposition
- facture d'achat
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

AIDES
COMPLÉMENTAIRES
SUR LESQUELLES
L'AGENT PEUT ÊTRE
IMPOSÉ
(SS - CGS - CRDS)

Critères

Sans critère d'attribution

Bénéficiaires

Chèque ou carte cadeaux Noël agent:

80€ par agent (personnel présent à la rentrée de septembre et à Noël y compris les CUI et CDD dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois dans les 12 derniers mois, au 25/12. Sauf les CDD étudiants)

Départ à la retraite:

300 € monétaire

+ 30 € par année d'ancienneté au CROUS

Cadeau Noël enfants:

enfant jusqu'à 16 ans : chèque cadeau de 50 €

Contact

Service des ressources humaines

Prestations spécifiques personnel ouvrier

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

PRÊT

Critères

Personnel ouvrier en CDI qui se trouve en CGM pour les 2ème et 3ème années.

Bénéficiaires

Prêt remboursable sur indemnités de licenciement si l'agent est déclaré définitivement inapte

Contact

Service social

Pièces à fournir

Justificatif annuel d'adhésion à une mutuelle sur l'année

AUTRES
PRESTATION
SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE VERSÉES
PAR LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (C.A.F)

Critères

QF = revenu brut global / nombre de parts

Contact

C.A.F
8, boulevard Clémenceau
21000 DIJON

Annexe 1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS

Exercice d'une activité professionnelle des deux parents

L'agent qui sollicite la prestation doit être en position d'activité et son conjoint doit exercer une activité professionnelle ; la prestation peut toutefois être allouée si le conjoint se trouve dans l'impossibilité d'exercer momentanément son activité professionnelle (hospitalisation, congé de maternité, congé de maladie, stage de formation, etc.) ainsi que dans le cas où ce dernier est demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi. La prestation est également servie aux agents isolés (veufs, divorcés, célibataires) qui ont la charge de leur enfant. L'aide financière peut également être servie aux agents dont le conjoint est étudiant.

Recours à un mode de garde agréé

La prestation est servie :

- aux agents employeurs d'une assistante maternelle agréée
- aux agents usagers d'une des structures d'accueil agréées suivantes : crèche collective, crèche familiale, mini crèche, crèche parentale, jardin d'enfants et halte-garderie

Enfants à charge

La prestation peut être servie pour chacun des enfants à la charge effective et permanente de l'agent, à la date de la demande, et au sens des prestations familiales. Elle est versée à partir du quatrième mois de l'enfant et jusqu'à l'âge de six ans. Il n'est servi qu'une seule prestation par enfant, et celle-ci est servie quel que soit le nombre quotidien d'heures de garde.

Le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année n-2 pour toute demande effectuée en année n. Le nombre de parts fiscales doit, en revanche, être apprécié à la date de la demande.

PARTS FISCALES	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (EN EUROS)			
	Jusqu'à	De	A	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,50	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2,00	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,50	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3,00	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4,00	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part	524	524	524	524
Montant maximum de l'aide annuelle pour famille vivant maritalement ou en concubinage	700 €		400 €	
Montant maximum de l'aide annuelle pour famille monoparentale	840 €		480 €	265 €

Annexe 2

BARÈMES CHÈQUES VACANCES

Tranche	Participation du salarié	Participation CROUS	Total chèques
1 - Indice 321 à 440	30,77 x 8 mois = 246,16 €	30 % = 73,84 €	320 €
	46,15 x 8 mois = 369,20 €	30 % = 110,80 €	480 €
	61,54 x 8 mois = 492,32 €	30 % = 147,68 €	640 €
2 - Indice 441 à 600	32 x 8 mois = 256 €	25 % = 64 €	320 €
	48 x 8 mois = 384 €	25 % = 96 €	480 €
	64 x 8 mois = 512 €	25 % = 128 €	640 €
3 - Indice > à 600	33,84 x 8 mois = 266,72 €	20 % = 53,28 €	320 €
	50 x 8 mois = 400 €	20 % = 80 €	480 €
	66,67 x 8 mois = 533,36 €	20 % = 106,67 €	640 €



www.crous-dijon.fr

facebook : @crousdijon

twitter : @crous_dijon